



Compte rendu du Conseil Portuaire ajourné du 9 décembre 2019

A la salle communale de St Hilaire-Petitville, a été ajourné le deuxième Conseil Portuaire de l'année 2019.

Etaient présents :

- Xavier Grawitz, élu responsable du port auprès de la CCBDC, remplaçant le président de la CCBDC excusé.
- Dominique Charlot, représentant le personnel du port.
- Michel Fourmentin, représentant les activités sportives liées au port.
- Régis Lesage, titulaire élu du CLUPP.
- Patrick Herman, 2eme suppléant élu du CLUPP en remplacement de Jean-Roland Rivière et de Eric Durosier, excusés.

Etaient absents :

- Eric Varin et son suppléant Dominique Louzeau, représentant la CCI, excusés.
- Michel Marie, capitaine du Flipper II.
- Dominique Guarneri, gérant du chantier Top Nautique.
- Bruno Fiant, titulaire élu du CLUPP.

Ordre du jour :

- Modification du règlement portuaire intercommunal.
- Concession du port de plaisance.
- Délimitation administrative du port de plaisance.
- Présentation des tarifs du port pour 2020
- Budget prévisionnel du port pour 2020.
- Questions diverses.

Le quorum des deux tiers (*article R 5314-23 du code des transports*) n'étant pas atteint, le conseil portuaire est reporté au 6 janvier à 15h30.

Cependant, nous avons échangé sur les conséquences d'une telle défection.

La première est que le tarif du port ne sera pas voté par le conseil communautaire qui aura

lieu le 09 décembre, c'est-à-dire, le soir même. En effet, la loi (*article R 5314-22 du code des transports*) prévoit qu'il soit porté à délibération au conseil portuaire avant d'être proposé au conseil communautaire.

S'est ensuite posé la question de la représentativité des membres du conseil portuaire. Deux membres représentant l'activité commerciale liée au port sont de trop alors qu'il n'est prévu qu'un seul (*anomalie déjà signalée au CP du 11 février dernier par Patrick Herman*). D'autant plus que l'un a décidé de ne jamais plus se présenter, ni de présenter son suppléant.

Ensuite, il a été question de supprimer la représentation de la CCI dont les représentants ont déclaré ne pas vouloir siéger au CP.

Nous avons évoqué aussi la représentativité du CLUPP. Si un titulaire ne peut être présent, un suppléant doit le remplacer. La CCBDC pense que chaque titulaire a un suppléant et doit le prévenir en cas d'absence. Or ce n'est pas ainsi que le législateur a prévu les choses. Le titulaire manquant doit être remplacé par le premier suppléant disponible sur la liste des suppléants ou par épuisement des suppléants, par un candidat qui se situe le premier sur la liste des suffrages obtenus lors de l'élection précédente. Et ainsi de suite par ordre décroissant.

Pour que cela fonctionne bien, c'est à la CCBDC de s'assurer que le titulaire sera bien présent et, en cas d'absence, de convoquer le suppléant, le premier disponible sur la liste.

Régis Lesage, titulaire du CLUPP au Conseil Portuaire, est démissionnaire de fait pour cause de cessation de contrat d'AOT dans le port de Carentan au 1er janvier 2020. La question de son remplacement se pose.

Il a été aussi évoqué la possibilité de provoquer de nouvelles élections des représentants du CLUPP au Conseil Portuaire.

Enfin, la reconstitution du Conseil Portuaire doit être signifiée par un avis constitutif validé en Préfecture.

Fait à Carentan le 10 décembre 2019.

Le secrétaire de l'AUPPC

Régis Lesage